

Séance du 26 Décembre 1942

L'an mil neuf cent quarante deux et le  
vingt six décembre à vingt heures trente, le  
Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est  
réuni dans le lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Roger de Lassus, Maire  
Présent : Monsieur Bouché adjoint, M.M. Pichabent, Beyret,  
Castet, Dorbessan, Guaudon, Ladère, Tuyssier,  
Seilhan, Tallet,

Excusés: Madame Salles, Isnard, Manigot,  
Absent: Blanchard, Cyherne, Sabatle, Boudoum (P. Cr.)

Fusion des Communes  
Montjeau  
Goudan Polignan.

Monsieur le Maire ouvre la Séance à vingt une heure  
1<sup>e</sup> Fusion des Communes Montjeau Goudan Polignan,  
2<sup>e</sup>- Droits des Places -  
3<sup>e</sup> Questions diverses.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la loi du 26 Avril 1942 portant création d'un Comité départemental chargé d'étudier le regroupement des communes.

À cet effet, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre préfectorale des 26 et 29 octobre 1942 ayant trait à la Simplification et à la Coordination de l'Administration Complète des Services Municipaux et Départementaux.

En ce qui concerne la Commune de Montjeau il s'agit d'étudier sa fusion avec Goudan Polignan. Le Conseil, après en avoir longuement délibéré accepte le principe de cette fusion sous réserve que cette fusion soit totale et définitive seule condition acceptable. Appelé à délibérer sur l'application de la loi du 28 février 1942 tendant à la Simplification et la Coordination de l'administration Communale et départementale et, plus spécialement sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à opérer la fusion administrative des Communes de Montjeau et de Goudan Polignan.

Le Conseil entendu la lecture des lettres de M. le Jour Préfet de St Gaudens en date des 26 et 29 octobre 1942, où il expose de Monsieur le Maire de Montjeau, émet l'avis que la fusion complète des deux communes soit prononcée avec effet de faire entrer dans le patrimoine commun, la totalité des biens dont chacune d'entre elles est propriétaire et de répartir entre l'ensemble des contribuables des deux communes, l'ensemble des charges budgétaires au prorata du nombre des assujettis.

Cette mesure apportera une simplification des rouages administratifs.

Il est à noter que la Commune de Montjeau a sa gare sur le territoire de la Commune de Goudan-Polignan. Tous les ans, au Budget

Moutiéjeau fait une reddition à Gourdan-Polignan pour l'éclairage de l'avenue conduisant à la gare.

Actuellement le Courrier destiné au chef de gare subit un retard de 24 heures pour la transmission au bureau de poste de Gourdan-Polignan qui, en réalité ne devrait être qu'un bureau auxiliaire.

L'interprétation des deux agglomérations séparées seulement par la Garonne, est déjà très importante. (abattoir commun, Sapeurs-Pompiers Cours Complémentaire mixte, Services médicaux et vétérinaires.) La paroisse de Moutiéjeau est fréquentée par une grande partie de la population de Polignan. Bien que Gourdan-Polignan appartienne au Canton de Barbazan, ce qui est une anomalie. Cette commune est rattachée au point de vue du Service Judicial à l'Ingenieur du Service Judicial de Montiéjeau, de même pour la Légion et pour le Secours National; C'est la Gendarmerie de Moutiéjeau qui assure les Services de Police.

En revanche pour la Justice de Paix, les habitants de Gourdan-Polignan sont astreints à un déplacement de 8 kilomètres alors qu'il serait beaucoup plus raisonnable qu'ils viennent à Moutiéjeau comme ils le font déjà pour l'Enregistrement et les Contributions Indirectes.

Du point de vue administratif, il est illégitime qu'il y ait deux Recettes Bénéfices et deux Perceptions dans deux agglomérations distantes d'un kilomètre. Du point de vue économique, si les industries des deux Communes font indistinctement appel à la main d'œuvre des deux agglomérations, il résulte pour les Salariés des différences de traitement, selon que leur domicile ou le lieu de leur travail se trouve dans l'une ou l'autre des deux Communes. Cette séparation se révèle en matière de Salaire minimum, d'allocations familiales et de cartes d'alimentation.

La nécessité de cette fusion est si évidente que le 17 Mai 1942, les employeurs, les Ingénieurs, les Salariés, les artisans, via un Comité Social interprofessionnel dont le siège est à Moutiéjeau

et qui comprend, dans son Comité directeur, le Maire de Montjean comme représentant de l'Administration Intercommunale.

Les marchés déjà réputés de Montjean prendraient du fait de la fusion, un essor plus grand au bénéfice des parties intéressées.

Il ne faudrait pas risquer pour s'opposer à cette fusion des deux communes, la situation financière de Montjean. Si celle-ci éprouve, du fait de la guerre, un amoindrissement de ses ressources, celui-ci n'a pas compromis l'équilibre du son Budget, et tout permet d'espérer qu'après les hostilités, le rendement des places publiques retrouvrant les recettes d'autan, donnera une grande aisance aux finances locales, récompensant ainsi les sacrifices que s'était imposé le Commerce local en dotant la ville de plusieurs halles les plus modernes et les mieux aménagées de la région. La Commune de Gourdon bénéficierait aussi de l'effort financier accepté et entrepris avant la guerre par la Commune de Montjean.

Il n'est donc pas possible de supposer que la Commune de Gourdon Polignan engagée en secteur puise, bénéficiant de l'avantage de la fusion, au même titre que Montjean, se réservent à son seul bénéfice les biens dont elle a la jouissance en ce moment.

En conclusion le Conseil Municipal de Montjean à l'unanimité des Membres présents demande aux Pouvoirs Publics soucieux de l'intérêt général de prononcer la fusion complète des deux Communes.

**Droits de Places.** Ce droit renouvelé en 1942, Monsieur Daynes, représentant par procuration Monsieur Charre Concessionnaire, avait envoyé le relevé des recettes de l'année s'élevant à la somme de soixante sept mille cinq cent cinquante sept francs soixante cinq (67.557,65). Le montant des recettes supérieures à cinquante cinq mille francs (55.000fr) étant de douze mille cinq cent cinquante sept francs soixante cinq (12.557,65) la part renouvelée à la ville est de six mille deux cent soixante dix huit francs quatre vingt-neuf (6278,80). Monsieur Charre offre au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 1943 seulement aux mêmes clauses et conditions que pour l'année 1942 le bail pour les droits de place, les tarifs en vigueur approuvés par Monsieur le Sous-Prefet le 3 Decembre 1938 restant les mêmes.

Le Conseil Municipal décide après l'exposé de Monsieur le Maire

vu et approuvé  
sous réserve que le traité a  
intervenir sera soumis à  
homologation 30-12-42  
et Sénat Régis,  
demande du Vétérinaire  
municipal.

étant donné les circonstances dues au fait de  
la Guerre et la chute des marchés que la proposition de  
Monsieur Charrès est avantageuse pour la ville et  
note à l'unanimité le renouvellement du traité  
de gré à gré avec lui pour l'année 1943.

Section est donnée d'une Lettre de M<sup>r</sup> Sagallarde  
Vétérinaire Municipal demandant un relèvement de  
son traitement. - Il est décidé que la question sera  
mise à l'étude à la prochaine séance du Conseil  
Municipal en même temps que pour les autres  
employés municipaux.

#### Balayage des classes.

Madame Laplasse, balayeuse des classes des Ecoles  
démissionnaire par Lettre du 16 Décembre 1942 ; Mademoiselle  
Dalmon Adrienne seule a postulé pour cet emploi.  
Le Conseil Municipal est d'accord d'accepter cette demande  
aux mêmes conditions établies et acceptées par Mad<sup>m</sup> Laplasse

#### Cantine Scolaire.

Soupe Populaire. - Monsieur Fallet signale que les dépenses  
allouées pour la Cantine Scolaire dépassent les dépenses  
accordées à cet effet.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal  
n'a pas à s'immiscer à leur fonctionnement ou  
qu'il est assuré par le Comité national Intaprofessionnel.  
Toutefois le Conseil Municipal ne se refuse pas  
à contribuer à cette œuvre humanitaire et accepte  
de verser le montant du loyer du local occupé par  
cette Cantine c'est-à-dire trois mille francs.

#### Sapeurs Pompiers.

En raison de l'application des arrêtés préfectoraux concernant la  
Défense Passive et vu en cas d'incident les inconvénients  
qui entraîne une obscurité complète, Monsieur St Blancat  
lieutenant des Pompiers, réclame l'achat d'une lampe  
électrique pour chaque pompier.

Après avoir pris en considération cette demande et  
reconnu son bien fondé, le Conseil Municipal estime qu'en  
raison de la courte durée de cet éclairage, il vaut mieux  
envisager l'achat de quatre lampes acrylique.

Le Lieutenant des Pompiers formule ensuite une  
réclamation au sujet du tarif appliqué pour  
les frais de déplacement du personnel des Sapeurs.  
Il demande surtout le relèvement du taux horaire

pour le Service de nuit. M. le Maire ayant donné lecture des tarifs appliqués par la Ville de St Gaudens, demandé aux membres présents d'accepter les mêmes taux p. Montgiran, il a été:

Tarif de Jour	Chef de friguet      yds Horaine ... 7.50 Mécanicien            "     "     5.50 Sapeur pompier       "     "     5.00 Fonctionnement moto-pompe    "     "     10.-
Tarif de nuit	chef de friguet      " mécanicien            " Sapeur pompier       " Fonctionnement moto pompe.    "

*Adoles*      *H. Bouch*      *H. Laroche*      *L. Briandet*      *D. et C. Turgot*  
*Roger de Larrey*      *François*      *Hervé*      *H. Gall*



ÉTAT FRANÇAIS

MAIRIE  
de  
SAINT-GAUDENS  
(Haute-Garonne)

N°

Objet de la lettre

Saint-Gaudens, le 3 Août 1943-

Le Maire de la ville de Saint-Gaudens,

à Monsieur le Maire de Montréjeau  
Hte-Garonne

Veuillez trouver ci-joint le tarif des  
frais de déplacement du personnel des sapeurs-pompiers de la ville de St-Gaudens.

Indemnité horaire

Chef de piquet ..... 7 Fr.50

mécanicien ..... 5 Fr.50

sapeur-pompier ..... 5 Fr.00

Fonctionnement moto-pompe..10 Fr. l'heure.

Le Maire:

